

ACCORD REGIONAL DE SALAIRE CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT

Seine et Marne

Entreprises jusqu'à 10 salariés et de plus de 10 salariés

En application des articles XII-8 et XII-9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1596) et non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de Seine et Marne.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour la Seine-et-Marne, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après, à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1630 €
- Position 2	170	1640 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1696 €
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	210	1838 €
- Position 2	230	1982 €
Niveau IV Maître ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2102 €
- Position 2	270	2303 €

ARTICLE 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

ARTICLE 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Melun.

ARTICLE 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

Fait à Dammarie-Les-Lys, le 06 Décembre 2021

En 14 exemplaires

SIGNATAIRES :

**Pour la FEDERATION FRANCAISE
DU BATIMENT ILE DE FRANCE EST**

**Pour la CAPEB
Région Ile de France**

Pour la CGT-FO

Pour la Fédération des SCOP

Pour la FFIE IDF EST

Pour la CFTC

Pour l'UNSA